



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

budget de l'État

Question écrite n° 40574

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le récent rapport du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) intitulé « La fiscalité affectée. Constats, enjeux et réformes ». Ce rapport formule différentes propositions dont celle « d'envisager des re-budgétisations sous forme de compte d'affectation spéciale ou de comptes de concours financier ». Il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le rapport du conseil des prélèvements obligatoires (CPO) relatif à la fiscalité affectée a été réalisé à la demande du Premier ministre dans un contexte de renforcement de l'encadrement de la fiscalité affectée. En effet, comme le rappelle le CPO, le développement très rapide de la fiscalité affectée ces dernières années présente de nombreux inconvénients, tant sur le plan de l'effectivité du contrôle parlementaire que de la maîtrise des prélèvements obligatoires et des dépenses publiques. Afin de mieux contrôler ces ressources, un plafonnement des taxes affectées a été introduit dans la loi de finances pour 2012 (46 taxes plafonnées pour un montant de 3,01 Mds€). Ce plafonnement a été étendu lors des lois de finances 2013 et 2014 afin d'atteindre 58 taxes pour un plafonnement global de 5,6 Mds€. La mise en place du plafonnement s'est accompagnée, en 2013, d'une évolution de la norme de dépense de l'État qui inclut désormais les taxes plafonnées, afin d'assurer l'équivalence, au regard du pilotage de la dépense publique, entre une affectation de recette plafonnée en loi de finances et une dotation budgétaire. Le CPO développe dans son rapport une doctrine visant à généraliser et systématiser l'encadrement que le Gouvernement a commencé à mettre en place : ne seraient légitimement maintenues, dans cette doctrine, que les affectations qui, soit répondent à une logique de redevance, soit organisent une mutualisation au sein d'un secteur économique. Pour ces affectations, le CPO préconise le maintien de l'affectation et son plafonnement, ce qui permet à l'État de contrôler que les ressources affectées restent bien proportionnées au regard des charges du bénéficiaire et que l'organisation d'un secteur n'aboutit pas à une charge fiscale excessive pour les contributeurs. Selon le CPO, toutes les autres taxes affectées ont vocation à être rebudgétisées à terme. Un tel mouvement contribuerait à la modernisation de la politique budgétaire et fiscale et à la maîtrise de la dépense publique. Le Gouvernement a soumis au Parlement le rapport du CPO, qu'il estime être une base de travail très utile. En outre, le Gouvernement continuera à proposer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015 une extension du champ de ce plafonnement, dans le sens préconisé par le rapport du CPO. Dans certains cas précis, le CPO suggère d'opérer des rebudgétisations via la création de comptes spéciaux. Cette proposition nécessite un travail d'expertise approfondi afin de déterminer les réformes à apporter dans les modalités de mise en oeuvre des politiques publiques concernées afin de rendre possible le financement de cette politique au sein d'un compte spécial, dont les caractéristiques et les modalités de fonctionnement sont précisément encadrées par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40574

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 10952

Réponse publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8266